

# Règlement intérieur SAINGHIN HANDBALL CLUB

## **Préambule**

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait du respect mutuel de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Ces règles s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également de la part de tous le respect du matériel mis à disposition : équipements du handball, tenues sportives, locaux.

Le règlement est remis à chaque licencié du club. Il est demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et le commenter ensemble.

## **Article 1**

Le président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Comité directeur détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

## **Article 2**

Toute personne adhérente au SHBC est licenciée par le Comité Nord de handball, la Ligue et la Fédération FFHB. Elle doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé, chaque saison, par le comité directeur du club.

## **Article 3**

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (jeux de maillots, ballons).

## **Article 4**

Tous les joueurs signant une licence au SHBC s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable de l'équipe.

## **Article 5**

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur. Les représentants légaux d'un sportif mineur doivent s'assurer de la présence d'un animateur de l'association dans les locaux lors de chaque entraînement ou match avant de repartir en laissant l'enfant. Les représentants légaux d'un sportif mineur sont priés de l'amener cinq minutes avant l'horaire prévu pour le début de l'entraînement afin que la mise en tenue n'empiète pas sur le temps réel de l'activité sportive. A la fin de l'entraînement, les représentants légaux d'un sportif mineur qui viennent rechercher celui-ci, doivent être impérativement à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilable à une garderie. En cas de retard, l'animateur n'est pas tenu de rester en compagnie du sportif, même si ce dernier est mineur.

## **Article 6**

Les adhérents doivent respect et obéissance à leur dirigeant et à leur entraîneur. Tout mauvais comportement ou insolences pouvant être considérés comme fautes graves seront sanctionnés de renvoi après avis du bureau. Tout comportement désagréable d'un joueur envers un ou plusieurs joueurs de son équipe provoquant un déséquilibre dans l'organisation ou une mauvaise entente au sein du groupe devra également être rapporté au bureau par le responsable d'équipe. Le bureau prendra alors les sanctions nécessaires.

## **Article 7**

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes. Toute amende nominative sera entièrement à la charge de l'intéressé. Ce dernier devra s'en acquitter dans les meilleurs délais auprès du club ou de l'instance lui ayant infligé l'amende (comité, ligue, fédération). Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision de l'entraîneur.

## **Article 8**

En réunion de préparation de saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une équipe. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement.

### **Article 9**

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

### **Article 10**

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer l'investissement de chacun de ses membres.

Une obligation : s'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe, vers le meilleur niveau de la compétition.

Des invitations : s'engager dans l'arbitrage des catégories jeunes, la tenue de la table de marque, la tenue du chronomètre, participer aux différentes manifestations organisées par le club, assister aux matchs des autres catégories.

### **Article 11**

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires. Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur. Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, non utilisation de portable au volant ...)

### **Article 12**

Le club dispose d'un site internet (<http://club.sportregions.fr/shbc59184/>) sur lequel la vie du club est relatée. Chaque équipe est prise en photo, avec son entraîneur, lors d'une séance d'entraînement ou d'un match en début de saison. Cette photo est mise sur le site. Quelques photos seront prises lors de matchs ou de manifestations diverses et pourront être diffusées sur le site. Au cas où le joueur ne pourrait figurer sur le site, son visage sera flouté afin qu'il ne soit pas reconnaissable.

### **Article 13**

Les sportifs doivent être munis d'une paire de chaussures de sport (à usage réservé en salle) et d'une tenue adéquate (survêtement, ou short et tee-shirt) pour participer aux entraînements et matchs. Les chaussures de sport sont à chausser à la salle où a lieu l'entraînement ou le match.

Mise en place d'une caution pour la tenue handball prêtée par le club. Cette caution est à joindre au dossier d'inscription. Elle sera restituée en fin de saison ou au départ du joueur du club, en échange de la tenue prêtée.

Il est déconseillé aux sportifs de venir pratiquer avec des objets ou des vêtements de valeur car l'association n'est responsable ni des pertes, ni des vols, que ce soit dans les locaux, les vestiaires et les voitures.

Par ailleurs, le port de bijoux (boucles d'oreille, bracelets, colliers, montre, piercing ...) est interdit pendant la pratique des entraînements et matchs.

Les membres du Comité Directeur

Nom et prénom de l'adhérent :

Date :

Signature de l'Adhérent (pour les mineurs son représentant légal)

J'autorise (\*) / Je n'autorise pas (\*) la diffusion de photos de mon enfant ou de moi-même sur le site internet du SHBC

Date :

Signature de l'Adhérent (pour les mineurs son représentant légal)

(\*) barrer la mention inutile